



2024-24

ARRETE MUNICIPAL de numérotation de voie

**Beauséjour
Parcelle ZI92**

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT la demande de numérotation du siège de la société des serres de la Piogerie située pour partie à Beauséjour, commune de Saint-Léger-les-vignes, parcelle ZI92,

ARRETE

Article 1 : Dit que la parcelle cadastrée Z92 fait l'objet de la numérotation communale suivante et que ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous :

N°3 Beauséjour

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 13 mai 2024

Le Maire,
Patrick GROLIER

